



**PROTOCOLE DE SÉLECTION POUR  
LE PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE DE SNOWBOARDCROSS  
PROGRAMME POUR L'ANNÉE 2021-22**

Autorité approbatrice :	Directeur exécutif
Département responsable :	Haute performance
Date d'approbation :	6 janvier 2021
Fréquence d'examen :	Annuel (pré-saison)
Prochaine date d'examen :	Août 2021
Politiques connexes :	<a href="#">PHP – Politiques générales</a>

*Canada Snowboard suit attentivement l'évolution du coronavirus à l'échelle mondiale et nationale, à moins que cela soit autrement requis en raison de circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux effets du coronavirus, Canada Snowboard respectera ce Protocole de sélection, tel que rédigé et publié.*

*Cependant, des situations liées à la pandémie de coronavirus pourraient survenir et faire en sorte que ce Protocole de sélection soit modifié. Toute modification sera faite rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite de développements touchant le Protocole de sélection. Dans de telles circonstances, toute modification sera en vigueur à la date de publication du Protocole et sera communiquée aussitôt que possible à toutes les personnes touchées.*

*De plus, des situations pourraient survenir qui ne permettent pas la modification ou l'application de ce Protocole de sélection comme rédigé, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles ou imprévues. Dans de tels cas, toute décision, notamment les décisions de nomination seront faites par la (ou les) personne(s) ayant un pouvoir décisionnel, comme indiqué dans ce Protocole de sélection, en consultation avec la (ou les) personne(s) pertinente(s) ou le(s) comité(s) (le cas échéant), et conformément aux objectifs de performance, ainsi que la philosophie et l'approche de sélection énoncés aux présentes. S'il est nécessaire de prendre une décision en ce sens, Canada Snowboard communiquera aussitôt que possible avec toutes les personnes touchées.*

## **INTRODUCTION**

1. Le programme de haute performance (PHP) comprend les athlètes officiellement désignés par Canada Snowboard (CS) et qui sont donc admissibles à recevoir un appui directement de CS. Les athlètes sélectionnés pour le PHP sont reconnus comme des membres de l'équipe nationale de Canada Snowboard dans les disciplines de snowboard alpin, demi-lune, slopestyle et big air, snowboardcross ou parasnowboard; ou comme des membres d'un groupe de perfectionnement ou d'un programme NextGen dans une discipline donnée.
2. Le présent « protocole de sélection pour le programme de haute performance » définit le processus :

- a. d'identification des athlètes admissibles à la sélection de 2021-2022 pour le programme de haute performance dans la discipline de snowboardcross;
  - b. de détermination des athlètes qui se verront offrir une place dans l'équipe nationale de snowboardcross 2021-2022 et dans le programme NextGen.
3. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des processus de sélection concernant les compétitions non mentionnées dans le présent document (Championnats du monde juniors, Coupe du monde et Jeux olympiques), veuillez vous reporter à la section Protocole de sélection appropriée dans le « Centre de documents » de Canada Snowboard : <http://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>.
4. Les athlètes admissibles à la sélection pour le PHP sont choisis et classés. Ils se voient offrir une place dans l'équipe nationale ou le programme NextGen conformément aux procédures particulières énoncées dans la section « Processus de sélection » du présent protocole (voir les sections 14 et 18).

Précision pour 2020-2021 dans le contexte de la COVID
<p>Canada Snowboard réalise que la saison 2020-2021 représente un défi en raison de l'incertitude et des diverses restrictions entraînées par la COVID-19. L'information produite dans ce document formera le cadre décisionnel. Cependant, le comité de sélection aura la flexibilité d'ajuster les critères dans les cas où il n'est pas possible de suivre les procédures publiées en raison de circonstances liées à la COVID-19 et au-delà du contrôle de CS.</p> <p>S'il y a un nombre inadéquat de possibilités de compétition, le comité de sélection déploiera tous les efforts possibles pour créer des occasions particulières aux fins de sélections, quand cela est possible.</p> <p>Dans les cas où des modifications à ce protocole de sélection sont nécessaires, les parties touchées seront avisées aussitôt que possible et toute modification à ce protocole de sélection sera publiée sur le site Web de CS.</p>

## OBJECTIFS

5. L'objectif de ce document est d'établir la procédure et les critères utilisés par Canada Snowboard dans la sélection d'athlètes au sein de l'équipe nationale et le programme de prochaine génération (NextGent) de snowboardcross pour la saison 2020-2021, avec l'objectif ultime de former l'équipe la plus compétitive et capable de façon sécuritaire et éthique afin de réaliser nos objectifs de performance de remporter des médailles des Championnats du monde et des Jeux olympiques d'hiver.

Ce qui précède représente le principe directeur dont Canada Snowboard a tenu compte dans l'élaboration de ce document de protocole de sélection et ces principes seront utilisés par Canada Snowboard dans la sélection d'athlètes au sein de l'équipe nationale et le programme de prochaine génération (NextGent) de snowboardcross pour la saison 2020-2021.

## TERMES

6. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent protocole :
- |        |                                  |
|--------|----------------------------------|
| FIS :  | Fédération internationale de ski |
| CS :   | Canada Snowboard                 |
| PHP :  | Programme de haute performance   |
| SBX :  | Snowboardcross                   |
| EN :   | Équipe nationale                 |
| NG :   | Prochaine génération (NextGen)   |
| ENS :  | Équipe nationale de snowboard    |
| WCH :  | Championnats du monde            |
| JWCH : | Championnats du monde junior     |
| JOH :  | Jeux olympiques d'hiver          |
| EC :   | Coupe Europa                     |
| NAC :  | tour du Championnats Nor-Am      |

## CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

7. Le comité de sélection sera composé du personnel de l'équipe nationale de snowboardcross, du directeur du PHP (directeur des sports et de la haute performance) et des gestionnaires du PHP.

Au besoin, le comité sollicitera les commentaires des personnes suivantes :

- Entraîneurs en chef canadiens.
- Entraîneur(s) en conditionnement physique et musculation du PHP;
- Équipe médicale du PHP;

Des exemples de situations où le Comité de sélection demanderait l'avis de membres qui ne font pas partie du comité comprennent, sans s'y limiter : les programmes hors neige, la gestion des blessures et les plans de retour à la neige, et lorsqu'un athlète désigne l'utilisation d'un entraîneur privé comme entraîneur principal pour s'assurer que le comité dispose des renseignements nécessaires et pertinents pour appuyer les « Exigences supplémentaires pour la sélection au PHP de snowboardcross » décrites à la section 19.

8. Le comité de sélection se rencontrera au plus tard le 31 mai 2021 dans le but de déterminer les athlètes qui seront recommandés pour une place au sein du PHP pour l'année à venir. Les recommandations du comité de sélection seront soumises à l'approbation finale du directeur exécutif.
9. Les recommandations du comité de sélection au directeur exécutif seront faites sur la base des performances des athlètes au cours de la saison qui s'étend d'août 2020 à avril 2021.
10. Toutes les sélections des athlètes pour le PHP sont pour une période d'un an seulement, se terminant le 30 mai 2022.

11. Le nombre maximum de postes disponibles au sein du PHP sera déterminé par le Comité de sélection dès le début du « processus de sélection » le ou avant le 31 mai 2021.

Ce nombre se fondera principalement sur les contraintes du PHP, qui sont principalement financières.

12. Le classement des athlètes en fonction du processus de sélection déterminera normalement l'ordre de sélection pour les places disponibles dans le PHP. Toutefois, la direction du PHP et le personnel d'entraînement de Canada Snowboard ont le droit de recommander des athlètes pour la sélection dans un ordre autre que celui indiqué par le classement. Les raisons de telles recommandations doivent être expliquées en détail et doivent être conformes au document « Politiques générales du Programme de haute performance » qui se trouve sur la page propre à chaque discipline sur le site Web de Canada Snowboard: <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>

## DÉFINITION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

13. Pour être admissible à la sélection de l'équipe nationale ou programme NextGen, l'athlète doit :
  - a. Être en règle avec CS et son association de snowboard provinciale ou territoriale, tel que ce terme est compris dans la section 1.1(f) des Règlements de Canada Snowboard, appliqués mutatis mutandis;
  - b. Avoir participé au moins quatre fois à des compétitions au niveau de la Coupe continentale ou à un niveau supérieur dans l'année du programme venant de se terminer; et
  - c. Avoir obtenu un minimum de 75 points FIS SBX au classement le plus récent de la FIS pour sélection de l'équipe nationale.
  - d. Avoir obtenu un minimum de 50 points FIS SBX au classement le plus récent de la FIS pour une sélection au sein du programme NextGen.
  - e. Pour être défini(e) comme un(e) athlète NextGen, les résultats des athlètes doivent s'enligner pour une médaille olympique de quatre (4) à huit (8) ans avant les Jeux olympiques de 2022 ou 2026. L'âge maximal de l'athlète NextGen est cinq (5) ans après la catégorie d'âge junior de la FIS pour l'année suivante.
    - i. L'athlète peut demeurer dans l'équipe NextGen après ces âges au cas par cas, pourvu qu'il démontre un progrès significatif vers l'atteinte des critères de l'équipe nationale tels que déterminés par la courbe de performance des athlètes par rapport aux données disponibles sur le Chemin au podium et le Profil de médaille d'or.

Les athlètes qui ont été sélectionnés pour l'équipe nationale de snowboardcross pendant deux (2) ans ou plus ne sont plus admissibles à NextGen, sauf s'ils étaient dans la catégorie d'âge junior de la FIS lorsqu'ils ont été sélectionnés pour l'équipe nationale.

14. L'athlète qui ne satisfait pas aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessus pourrait être considéré dans la sélection s'il répond aux conditions des dispositions relatives



aux circonstances exceptionnelles énoncées ci-dessous dans les sections 24 et 25 ou aux motifs discrétionnaires énoncés dans les Politiques générales de haute performance document ici : <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>

## COMPÉTITIONS DE QUALIFICATION

15. Seuls les résultats admissibles obtenus lors de compétition(s) individuelles seront pris en compte dans le « Processus de sélection » décrit aux sections 17 à 19 ci-dessous.

Les résultats d'événements d'équipe ne seront pas pris en compte dans la recommandation d'athlètes pour les places disponibles au sein du PHP de snowboardcross.

16. Les événements au cours desquels se fera la sélection sont les suivants (les niveaux des événements peuvent varier selon la superficie du terrain et la participation de l'élite) :

- Niveau 1 : Championnats du monde, Jeux olympiques d'hiver
- Niveau 2 : Étapes individuelles de la Coupe du monde
- Niveau 3 : Championnats du monde junior, étapes du Championnat Nor-Am, étapes de la Coupe Europa (EC)

## PROCESSUS DE SÉLECTION

### ÉQUIPE NATIONALE DE SNOWBOARDCROSS:

17. Les méthodes pour effectuer la sélection de l'équipe nationale se fondera sur les critères suivants.

Le comité de sélection effectuera une analyse de performance de chaque athlète admissible, tel que décrit à la section 19 ci-dessous et les classera afin d'établir l'ordre d'offre de places disponibles au sein de l'équipe nationale de snowboardcross.

De plus, les critères suivants seront utilisés pour déterminer les différents niveaux de soutien financier disponibles pour un athlète, tels que définis dans les sections 19 à 22 ci-dessous.

#### PRIORITÉ 1

Équipe nationale « niveau A »

- Un (1) podium à une épreuve de niveau 1; ou
- Un (1) podium à des épreuves de niveau 2; ou
- Top 8 dans le classement final de la Coupe du monde 2021

#### PRIORITÉ 2

Équipe nationale « niveau B »

- Un (1) résultat final dans le top 8 à des épreuves de niveau 2 (ou niveau supérieur), ou

- Top 12 dans le classement final de la Coupe du monde 2021

### **PRIORITÉ 3**

Équipe nationale « Niveau de base »

- Un (1) résultat final dans le top 16 à des épreuves de niveau 2 (ou niveau supérieur), ou
- Top 32M/16L dans le classement final de la Coupe du monde 2021

### **PROGRAMME NEXTGEN DE SNOWBOARDCROSS:**

18. Les athlètes sélectionnés pour le programme NextGen de snowboardcross seront invités aux camps d'entraînement de l'équipe nationale à titre de partenaires d'entraînement, lorsque cela sera approprié et financièrement possible. Les athlètes qui satisfont aux critères de sélection du programme NextGen doivent se mesurer les uns aux autres pour obtenir le quota de Coupe du monde disponible aux épreuves de qualification ou avoir une place personnelle en Coupe du monde pour la saison 2019/2020 à partir de leurs résultats de la Tournée Nor-Am. Ces athlètes continueront d'être entraînés et soutenus par leur club provincial/entraîneurs personnels.

Les méthodes pour satisfaire à la sélection du programme NextGen de snowboardcross se fondent sur les critères suivants. Si un athlète obtient l'un des résultats suivants, le Comité de sélection effectuera une analyse de la performance de l'athlète, comme indiqué à la section 18.

Les méthodes suivantes seront utilisées pour satisfaire à la sélection du programme NextGen (en plus de l'analyse de la performance du Comité de sélection tel qu'indiqué à la section 19) :

### **PRIORITÉ 1**

'Méthode A'

- Qualification pour les finales à une épreuve de niveau 2; ou
- Une place dans le top 8 aux Championnats du monde juniors, ou
- Un (1) podium à une épreuve de Coupe Europa.

NOTE : La qualification à une finale dans une épreuve de niveau 2 sera définie comme le progrès des qualifications (contre la montre) vers les rondes éliminatoires des huitièmes de finales (féminines) / seizièmes de finale (hommes) ou les finales sont composées de vagues de quatre (4) athlètes, ou encore les rondes du top 24 (féminin) / top 48 (masculin) avec des vagues de six (6) athlètes dans une épreuve de niveau 2.

### **PRIORITÉ 2**

'Méthode B'

- Deux (2) x Top 8 (féminin)/ Top 12 (masculin) aux épreuves de la Coupe Europa; ou
- Une place dans le top 8 au classement général du circuit Nor-Am

## EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SÉLECTION AU SNOWBOARDCROSS PHP

19. En plus du « processus de sélection » décrit aux sections 17 - 18, le Comité de sélection effectue une analyse de la performance de chaque athlète admissible, en tenant compte des catégories suivantes, sans ordre particulier :

- Historique des performances de l'athlète lors des compétitions;
- Les progrès de l'athlète vers l'atteinte des objectifs de performance individuelle;
- Courbes de performance de l'athlète en comparaison aux données du parcours vers le podium et du profil médaille d'or;
- Les compétences techniques, l'état de préparation physique et le potentiel d'amélioration de l'athlète;
  - Cela peut comprendre la capacité de l'athlète de traiter avec la vitesse élevée et les sauts imposants et le potentiel de l'athlète à connaître du succès à long terme sur la scène internationale.
- Le nombre de places de quota disponibles pour la Coupe du monde;
- La progression de résultats de l'athlète d'une année à l'autre;
- Le taux de conversion auquel l'athlète progresse des qualifications aux rondes finales (vagues); et
- L'engagement de l'athlète et l'adhérence à un programme approuvé d'entraînement de haute performance.

Il est important d'obtenir les résultats minimaux pour l'équipe nationale de snowboardcross ou le programme NextGen de « Priorité 1", « Priorité 2" ou de « Priorité 3", comme décrits aux sections 17-18 ci-dessus, ne garantit pas une sélection automatique au sein du PHP de snowboardcross (équipe nationale ou programme NextGen). Le comité de sélection effectue une analyse de performance de chaque admissible, tel que décrit ci-dessus, et les classe pour établir l'ordre auquel les places disponibles seront offertes au sein du PHP de snowboardcross (équipe nationale et programme NextGen).

## NIVEAUX DE SOUTIEN POUR L'ÉQUIPE NATIONALE

20. Les niveaux de soutien et de financement des athlètes pour la saison 2021-2022 se fonderont sur les résultats de la saison 2020-2021 précédente, tel que décrit au point 17 des critères de sélection de l'équipe nationale.

Le financement sera fixé aux niveaux suivants pour la saison 2021-2022 :

Niveau équipe nationale	Niveau de financement admissible
Niveau « A »	Jusqu'à 100 %
Niveau « B »	Jusqu'à 50 %
Niveau « de base »	Jusqu'à 25 %

21. Le financement saisonnier sera alloué par niveau atteint pour les principaux frais de

déplacement tels que les billets d'avion, l'hébergement, les véhicules de location, les frais d'entraînement, les billets de remontée et autres dépenses, à la discrétion de l'entraîneur en chef. Les frais de déplacement accessoires tels que les repas, le transport local, les changements d'itinéraire pour des raisons personnelles et les dépenses individuelles en dehors du programme saisonnier de l'équipe ne sont pas couverts. Les budgets et le programme de voyage seront établis annuellement par l'entraîneur en chef. Les athlètes recevront, sur demande, une estimation des dépenses dont ils seront responsables une fois le budget annuel et le plan de voyage finalisés pour la saison 2021-2022.

22. Tous les efforts seront déployés pour respecter le budget défini, le programme d'entraînement et les volets de financement. Cependant, tous les athlètes de l'équipe nationale doivent reconnaître que des changements et des modifications aux voyages, aux plans d'entraînement et de financement sont possibles chaque saison. En cas de changements importants, les entraîneurs-chefs déploieront tous les efforts pour respecter les niveaux de financement définis ci-dessus; cependant, les athlètes pourraient recevoir une facture pour les montants qui dépassent les niveaux de financement disponibles. Toute facture du genre reposera sur le volet de financement de chaque athlète. Tous les efforts seront déployés pour communiquer tout changement et leurs efforts sur le financement, et cela, aussi tôt que possible.
23. L'entraîneur en chef, à sa discrétion, peut également allouer des fonds pour soutenir l'achat d'équipement des athlètes pour la saison 2021-2022. Le financement sera déterminé en fonction du niveau de l'athlète et des ressources budgétaires disponibles. Les demandes de financement d'équipement doivent être soumises à l'entraîneur en chef au plus tard le 30 mai 2021.

## CONSIDÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

24. Canada Snowboard peut exiger à tout moment à un athlète s'avérant incapable de participer à l'entraînement ou à des compétitions en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé, d'obtenir une attestation médicale réalisée par un médecin reconnu par Canada Snowboard ou par tout autre praticien de soutien de la santé. Le but de l'attestation médicale est de confirmer le degré d'inaptitude de l'athlète à prendre part aux compétitions et aussi d'établir une date de rétablissement.
25. Il peut arriver qu'un athlète ait été incapable de participer à au moins trois événements nationaux ou internationaux lors de la dernière saison en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé ou de circonstances exceptionnelles. Dans de telles circonstances, l'admissibilité de l'athlète à la sélection sera examinée en fonction de son rétablissement médical prévu et des autres renseignements (résultats, vidéo, évaluations des entraîneurs, etc.) à la disposition de l'entraîneur en chef de snowboardcross.



## DISTRIBUTION DES POSSIBILITÉS DE COMPÉTITION

26. La sélection des athlètes qui participeront aux Coupes du monde, aux Championnats du monde (senior et junior) et aux Jeux olympiques d'hiver se fait conformément à des protocoles de sélection distincts, lesquels sont accessibles dans le « Centre de documents » du site Web de Canada Snowboard : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>
27. La sélection au sein de l'équipe nationale ou du programme NextGen n'accorde pas une place automatique à l'athlète aux étapes de la Coupe du monde, aux Championnats du monde (seniors et juniors) et aux Jeux olympiques d'hiver, et n'entraîne pas automatiquement l'obtention d'un brevet du Programme d'aide aux athlètes (PAA) ni un autre soutien financier.

## POUVOIR DÉCISIONNEL ET PROCESSUS D'APPEL

28. Les décisions finales sur la sélection des athlètes, qui se verront offrir une place dans le PHP, seront prises par le directeur général de Canada Snowboard, sur la base des recommandations formulées par le comité de sélection.
29. Dans le cas où un problème imprévisible ou une circonstance exceptionnelle survient qui n'est pas autrement traité par le présent protocole de sélection et que ce problème ou cette circonstance aura un impact important sur le processus de sélection tel que décrit dans les présentes, le directeur exécutif de CS, en consultation avec le directeur du sport et de la haute performance, déterminera comment le problème ou la circonstance sera traité, en tenant compte des intérêts supérieurs du PHP du point de vue de la performance. Si une mesure est prise en vertu de cette disposition, CS communiquera directement avec toute personne touchée par cette mesure et fournira les raisons de toute mesure prise.
30. Toute décision du personnel concernant le fonctionnement et le déroulement du PHP peut être interjetée par toute personne directement touchée par une décision de Canada Snowboard, à condition qu'elle soit membre en règle de Canada Snowboard et de son association de snowboard provinciale ou territoriale et qu'elle ait des motifs raisonnables de faire appel conformément au « Protocole d'appel » de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard.: <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/?discipline=Snowboardcross&program=High+Performance>

Les membres en règle sont aussi encouragés à consulter le schéma de la procédure d'appel de Canada Snowboard disponible sur le site Web de Canada Snowboard en cliquant ici :

<https://www.canadasnowboard.ca/files/AppealPolicyProcessMap-FR.pdf>

## GÉNÉRAL

31. Ce protocole de sélection a d'abord été rédigé en anglais, puis traduit en français. En cas d'écart d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document,

découlant de la traduction, la version anglaise aura préséance pour comprendre l'esprit du texte de la version française.

32. Ce protocole de sélection est destiné à être appliqué tel que rédigé et, particulièrement, quand aucun n'athlète n'est empêché(e) de participer à une compétition en raison de circonstances imprévues ou si des circonstances au-delà du contrôle de Canada Snowboard ne permettent pas la tenue de la compétition ou de la nomination de façon équitable ou dans l'intérêt supérieur des priorités et des principes généraux de sélection, tels qu'indiqués dans ces critères, ou qui ne permettent pas l'application de la procédure de nomination, telle que décrite dans ce document.
33. En cas de telles circonstances imprévues, le directeur de haute performance de Canada Snowboard consultera le directeur exécutif, quand cela est possible afin de déterminer si les circonstances justifient la tenue de la compétition ou de la nomination sous une autre forme. Dans de telles circonstances, le directeur de la haute performance communiquera l'autre procédure de sélection ou de nomination à toutes les personnes touchées aussitôt que possible.
34. Ce protocole de sélection repose sur les règles de la FIS, tel que nous le connaissons et comprenons actuellement et sur les dernières informations disponibles à Canada Snowboard. Toute modification aux critères et procédures de sélection rendues nécessaires par une modification aux règles de la FIS sera distribuée aux personnes touchées aussi tôt que cela sera raisonnablement possible. Si une telle situation survenait, Canada Snowboard révisera et modifiera ce protocole de sélection afin qu'il soit conforme aux nouvelles règles ou conditions. Les modifications à ce document seront communiquées directement à tous les athlètes touchés aussi tôt que cela sera raisonnablement possible en plus d'être publiés sur le site Web de Canada Snowboard.